



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE  
NATIONALE : *service des opérations et de  
l'emploi ; sous direction de l'emploi ; bureau de  
l'organisation et des effectifs.*

**ARRÊTÉ portant modification des circonscriptions  
des brigades territoriales de Chevillon et Joinville  
(Haute-Marne).**

*Du 07 février 2006.*

NOR D E F G 0 6 5 0 2 8 7 A

---

*Références :*

Code de procédure pénale, notamment ses articles  
15 et R. 15-22 à R. 15-26.

Décret du 20 mai 1903 (mention au BO/G,  
p. 1017) modifié.

Décret 73-259 du 09 mars 1973 (BOC/SC, p. 523,  
BOC/G, p. 288, BOC/M, p. 278, BOC/A,  
p. 150) modifié.

Arrêté du 16 mai 2002 (n.i. BO).

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 650*

*Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,  
2006, texte 12.*

---

Art. 1. Les circonscriptions des brigades territoriales  
de Chevillon et Joinville (Haute-Marne) sont modifiées  
à compter du 1er mars 2006 dans les conditions préci-  
sées ci-après :

Brigades territoriales.	Circonscription actuelle.	Circonscription nouvelle.
Chevillon.	Bayard-sur-Marne. Chevillon. Eurville-Bienville. Fontaines-sur-Marne. Maizières. Nancy. Osne-le-Val. Rachecourt-sur-Marne.	Bayard-sur-Marne. Chevillon. Eurville-Bienville. Fontaines-sur-Marne. Nancy. Rachecourt-sur-Marne.
Joinville.	Autigny-le-Grand. Autigny-le-Petit. Blécourt. Chatonrupt-Sommermont. Curel. Ferrière-et-Lafolie. Fronville. Guindrecourt-aux-Ormes. Joinville. Mathons. Nomécourt. Rupt. Suzannecourt. Thonnance-lès-Joinville. Vecqueville.	Autigny-le-Grand. Autigny-le-Petit. Blécourt. Chatonrupt-Sommermont. Curel. Ferrière-et-Lafolie. Fronville. Guindrecourt-aux-Ormes. Joinville. Maizières. Mathons. Nomécourt. Osne-le-Val. Rupt. Suzannecourt. Thonnance-lès-Joinville. Vecqueville.

Art. 2. Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Chevillon et Joinville exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 1<sup>o</sup> du code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général, major général de la gendarmerie nationale,*

Dominique NOROIS.